

ŒUVRES

DE M. LE CHANCELIER

D'AGUESSEAU.

TOME HUITIÈME,

CONTENANT LES LETTRES
sur les matieres criminelles & sur les matieres
civiles.



A PARIS,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.


M. DCC. LXXIV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.



AVERTISSEMENT

Sur les Lettres contenues dans ce Volume.

 A premiere Science, dans l'ordre civil, est celle des Loix qui décident de la vie, de l'honneur & de la fortune des citoyens: mais leur multitude suffiroit seule pour effrayer le génie le plus actif; falloit-il encore que ceux même qui vouloient en apprendre les difficultés, y ajoutassent de nouvelles épines. Filles de la Raison, les Loix nobles & majestueuses, mais simples comme elle, devroient en avoir le caractère & le langage.

Il étoit réservé à M. le Chancelier d'Aguesseau

Tome VIII.




LETTRES

SUR

LES MATIERES CRIMINELLES.

LETTRE PREMIERE.

Du 15 Août 1728.

 **U**AND les Ordonnances se sont reposées sur les Procureurs généraux du soin de recevoir les dénonciateurs qu'ils jugent à propos d'écouter, ce n'a pas été sans doute pour les autoriser à prendre pour dénonciateurs tous ceux qui se présentent à eux sans examen & sans discussion, ni de leurs caractères, ni de leur faculté; elles ont supposé qu'ils feroient sur cela les diligences nécessaires pour le bien de la justice & pour la décharge de leur ministère. Il n'y a point de bon Procureur général qui ne soit très-attentif sur ce point, & qui veuille recevoir une dénonciation, à moins qu'elle ne soit faite par une personne notoirement solvable, & qui, en cas qu'il ait

*Poursuites
criminelles.*